

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 mars 2018**

Nombre de L'an deux mille dix-huit, le mars février à dix-neuf heures  
conseillers Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
en exercice : 15 prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier IDES, Maire.  
présents : 11  
votants : 14

**Date de la convocation : 08.03.2018**

**Etaient présents** : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Joëlle GUITTET, Marie-France COTTIN, Jean-Yves FERRAND ARDURE, Valentin MARTIN, Hervé COLIN, Françoise GONZALEZ.

**Etaient absents avec pouvoir** : Patrice LUCAS (a donné pouvoir à Mme CHATELAIN), Irène MOULINOT (a donné pouvoir à Mme GUITTET), Christophe FOUCHARD (a donné pouvoir à Mr MARILLER)

**Etait absent sans pouvoir** : Stéphanie GROSSETETE

**Secrétaire de séance** : Jean -Yves FERRAND ARDURE

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	P 2
<u>Finances</u> : Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune Approbation du compte de gestion 2017 du service assainissement Approbation du compte de gestion 2017 du budget télécommunications et réseaux divers Compte administratif 2017 de la Commune Affectation du résultat 2017 de la Commune Compte administratif 2017 du service assainissement Affectation du résultat 2017 du service assainissement Compte administratif 2017 du budget télécommunications et réseaux divers Travaux à Montjalin – Dissimulation de réseaux Orange – Convention DETR Montjalin DSIL Montjalin	P 2    P 3   P 4  P 5  P 6
<u>Ressources Humaines</u> : Formation PSC1 – Premiers secours	P 7
<u>Commandes Publiques</u> : Salle des Fêtes – Etude diagnostic – Choix de l'option Travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin – Lancement de la consultation	P 7

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec l'Association du Château de Monthelon
- Travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin – Lancement de la consultation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rajouter ces points à l'ordre du jour.

### **Adoption de procès verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2018.

### **Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

**Le droit de préemption urbain : Néant**

### **N° 2018.021 – 16/03/2018 Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-1 et D2343-10,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame FABRE et les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### **N° 2018.022 – 16/03/2018 Approbation du compte de gestion 2017 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-1 et D2343-10,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame FABRE et les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### **N° 2018.023 – 16/03/2018 Approbation du compte de gestion 2017 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-1 et D2343-10,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame FABRE et les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :  
 ADOPTE le compte de gestion du budget télécommunications et réseaux divers dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**N° 2018.024 – 16/03/2018 Compte administratif 2017 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame Christine BOURDON, Adjointe aux Finances est élue Présidente de séance pour soumettre au vote le compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2017 de la Commune qui s'établit :

<u><b>LIBELLE</b></u>	<u><b>FONCTIONNEMENT</b></u>		<u><b>INVESTISSEMENT</b></u>		<u><b>ENSEMBLE</b></u>	
	<i>DEPENSES ou DEFICIT</i>	<i>RECETTES ou EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES ou DEFICIT</i>	<i>RECETTES ou EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES ou DEFICIT</i>	<i>RECETTES ou EXCEDENT</i>
<b>RESULTATS REPOTES</b>		510 007,11	534 592,30		534 592,30	510 007,11
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	803 801,16	1 088 344,75	244 928,82	377 792,27	1 048 729,98	1 466 137,02
<b>TOTAUX</b>	803 801,16	1 598 351,86	779 521,12	377 792,27	1 583 322,28	1 976 144,13
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		<b>794 550,70</b>	<b>401 728,85</b>			<b>392 821,85</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			119 240,00	64 300,00	54 940,00	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>794 550,70</b>	<b>456 668,85</b>			<b>337 881,85</b>

**N° 2018.025 – 16/03/2018 Affectation du résultat 2017 de la Commune**

Vu le compte de gestion certifié par la Trésorière en poste à Avallon, Madame FABRE,  
 Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2017 de la section de fonctionnement au budget primitif 2018 de la façon suivante :

- la somme de 456 668.85€ au compte 1068 (excédent defonctionnement capitalisé)
- le solde au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement soit 337 881.85€

**N° 2018.026 – 16/03/2018 Compte administratif 2017 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame Christine BOURDON, Ajointe aux Finances est élue Présidente de séance pour soumettre au vote le compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du service assainissement qui s'établit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
RESULTATS REPOTES		135 818,59	17 154,45		17 154,45	135 818,59
OPERATIONS DE L'EXERCICE	67 429,01	127 472,27	60 939,89	74 754,95	128 368,90	202 227,22
TOTAUX	67 429,01	263 290,86	78 094,34	74 754,95	145 523,35	338 045,81
RESULTAT DE CLÔTURE		<b>195 861,85</b>	<b>3 339,39</b>			192 522,46
RESTES A REALISER			10 000,00		10 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS		<b>195 861,85</b>	<b>13 339,39</b>			<b>182 522,46</b>

**N° 2018.028 – 16/03/2018 Affectation du résultat 2017 du service assainissement**

Vu le compte de gestion certifié par la Trésorière en poste à AVALLON, Madame FABRE,  
Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2017 de la section de fonctionnement au budget primitif 2018 de la façon suivante :

- la somme de 13 339,39€ au compte 1068 (excédent defonctionnement capitalisé)
- le solde au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement soit 182 522,46€

**N° 2018.028 – 16/03/2018 Compte administratif 2017 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame Christine BOURDON, Ajointe aux Finances est élue Présidente de séance pour soumettre au vote le compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget télécommunications et réseaux divers qui s'établit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>RESULTATS REPORTEES</b>	1 435,16			13 611,38	1 435,16	13 611,38
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	3 534,49	5 065,33	2 704,71	1 947,58	6 239,20	7 012,91
<b>TOTAUX</b>	4 969,65	5 065,33	2 704,71	15 558,96	7 674,36	20 624,29
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		<b>95,68</b>		<b>12 854,25</b>		12 949,93
<b>RESTES A REALISER</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>95,68</b>		<b>12 854,25</b>		12 949,93

**N° 2018.029 – 16/03/2018 Travaux à Montjalin – Dissimulation de réseaux Orange - Convention**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques au hameau de Montjalin à Sauvigny-le-Bois.

Les prestations études et câblages réalisés par Orange sont estimées à 6 441.60 € net

La participation de la Commune sera de 15% soit 1 159.49€ net

Le Conseil Municipal, après lecture de la Convention et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques au hameau de Montjalin à Sauvigny-le-Bois avec une participation de la Commune à hauteur de 15% soit 1 159.49€ net.

**N° 2018.030 – 16/03/2018 DETR Travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour financer les travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Cette opération répond à 3 axes prioritaires définis dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Axe 1 relatif à l'attractivité des centres-bourg (taux de 20 à 60%)
- Axe 4 relatif à l'environnement (taux de 20 à 45%)
- Axe 6 sécurité – accessibilité (taux de 20 à 60 % avec un plafond de 50.000€)

Les principaux travaux pour la part communale sont les suivants :

- Terrassements
- Travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales
- Réfection de la chaussée, aménagement de trottoirs et espaces de stationnement
- Signalisation routière

Ces travaux sont estimés à 404 483.00 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de Montjalin tels que décrites ci-dessus,

SOLLICITE l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre des axes 1 (l'attractivité des centres-bourg), 4 (environnement) et 6 (sécurité – accessibilité)

ADOPTE le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux :	404 483,00 €	DETR 40 %	161 793,00
		DSIL -dossier déposé	161 793,00
		Emprunt et/ou Autofinancement	80 497,00
<b>TOTAL</b>	<b>404 483,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>404 483,00 €</b>

**N° 2018.031 – 16/03/2018 DSIL Travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être sollicitée au titre de la mise aux normes des équipements publics auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne pour financer les travaux de réhabilitation de Montjalin.

Ces travaux consistent en la rénovation et l'accessibilité des espaces publics du hameau de Montjalin (Réfection de chaussée, trottoirs et espaces de stationnement)

Ces travaux sont estimés à 404 483.00 € HT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de Montjalin telles que décrites ci-dessus,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la DSIL,

ADOPTE le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux :	404 483,00 €	DSIL 40%	161 793,00
		DETR -dossier déposé	161 793,00
		Emprunt et/ou Autofinancement	80 897,00
<b>TOTAL</b>	<b>404 483,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>404 483,00 €</b>

#### **2018.032 – 16/03/2018 Formation PSC1 – Premiers Secours**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la formation Prévention Secours Civiques de niveau 1 SC 1 des agents et des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Yonne pour un montant total de 700 € TTC

AUTORISE le Maire à signer ledit devis

#### **2018.033 – 16/03/2018 Salle des Fêtes – Etude diagnostic –Choix de l'option**

Sans Objet

#### **2018.034 – 16/03/2018 Convention de partenariat avec l'Association du Château de Monthelon**

Madame l'Ajoute aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal, la Convention de partenariat établie entre la Commune, l'association du Château de Monthelon et la Compagnie POCHEROS afin d'organiser les interventions des ateliers d'éveil artistiques pendant les NAP qui se dérouleront les vendredis du 3ème trimestre scolaire 2017-2018 soit 11 séances.

Le coût pour la Commune s'élève à 300€

Le Conseil Municipal, après lecture de la Convention et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la Convention de partenariat établie entre la Commune, l'association du Château de Monthelon et la Compagnie POCHEROS avec une participation de la Commune à hauteur de 300 euros pour les interventions d'ateliers d'éveil artistique dans le cadre des NAP.

#### **2018.035 – 16/03/2018 Travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin – Lancement de la consultation**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le dossier de consultation des entreprises établi par ECMO concernant les travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin et en particulier de la traversée.

Le coût du projet est estimé à 404 483.00€ HT.

Puis le Maire rappelle que la procédure adaptée s'applique (article 26 du Code des Marchés Publics) :

- jusqu'à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux;
- jusqu'à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Le Maire donne ensuite connaissance de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics qui précise que les conditions de mise en OEUVRE de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin.

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu le coût du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

ACCEPTE le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du hameau de Montjalin établi par ECMO et estimé à 404 483.00 €HT.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,  
Didier IDES